

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Volants	13

L'an deux mille dix ;

Le 3 Mai 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 28/04/2010

**PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA – AUDIBERT – BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - YACOUB**

**REPRESENTES : Mme ROBERT par Mme FOURNY**

**ABSENTS EXCUSES : Mmes BEUCHE – DE LA ROCCA**

**Secrétaire de séance : Mme BENABEN**

Prolongation du contrat de mission SPS pour les travaux de la « maionette » au profit de M. Sauveur BERTONE

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Sauveur BERTONE – coordonnateur sécurité et protection de la Santé (SPS) – assure une mission dans le cadre des travaux de réhabilitation du bâtiment la « maionette ».

Constatant que ces travaux ont été prolongés à cause du renforcement de la route après éboulement de celle-ci, il est proposé au Conseil Municipal une extension de la mission au bénéfice de M. Sauveur BERTONE, sur la même base de prix que celle du devis primitif, soit 242 € HT/mois (estimation 10 mois supplémentaires)

**Le Conseil Municipal, l'exposé de M. le maire entendu, après délibération :**

- approuve la prolongation du marché SPS- à M.Sauveur BERTONE pour un montant de 242 € HT/mois (estimation 10 mois supplémentaires)

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée  
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,  
Emile TORNATORE**

**Et ce par : - Voix pour : 13  
- Voix contre : 0  
- Abstention : 0**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 10/04/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 10/04/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication